

Question parlementaire n°1168 de 24 août 2016, posée par Madame Kattrin JADIN, Députée, au Ministre des Finances et Lutte contre la fraude fiscale, Monsieur Johan VAN OVERTVELDT

QUESTION

Les moyens de la douane belge dans la saisie d'argent liquide.

En 2015, l'administration des Douanes et Accises aurait enregistré pas moins de 190 infractions concernant le transport non déclaré d'argent liquide, pour un montant estimé à 2,7 millions d'euros. Or, rien que lors du premier trimestre 2016, les quelques 88 infractions constatées impliqueraient un montant dépassant déjà les 2,2 millions d'euros.

Par ailleurs, les déclarations régulières d'argent liquide sont également analysées et transmises par la douane à la cellule antiblanchiment, et celles-ci font de plus en plus souvent l'objet d'instructions.

En effet, 16 dossiers ont été ainsi transmis au parquet en 2015, concernant près de 40 millions d'euros d'argent suspect, contre 4 en 2014 et seulement 2 en 2013. Les montants impliqués sont également en nette augmentation: en 2013, ces dossiers n'impliquaient alors que 13,7 millions d'euros.

Enfin, un récent rapport de l'organisme intergouvernemental de lutte contre le blanchiment d'argent (FATF) met en garde contre le recours accru des organisations criminelles au transport de fonds sous la forme d'argent cash, fruit d'activités relatives au trafic de drogue, mais également au trafic d'être humain, à la fraude fiscale ou au financement d'activités terroristes.

1. Les chiffres du premier semestre 2016 sont-ils déjà disponibles? Si oui, sont-ils de nature à confirmer la croissance des infractions enregistrées et des montants saisis?
2. Face à l'augmentation des infractions liées au transport illégal d'argent liquide, et compte tenu du rapport du FATF confirmant le recours croissant des organisations criminelles au transport de leurs revenus sous forme d'argent cash, la possibilité d'augmenter les moyens actuellement affectés au services des Douanes et Accises dans la lutte contre ce type d'infraction est-elle à l'étude au sein de vos services?

REPONSE

1. Pendant les six premiers mois, la douane a constaté 140 cas de déclarations incorrectes en ce qui concerne les moyens liquides lors de l'entrée ou de la sortie de l'UE via la Belgique. Au total, ceci représente un montant de 3,1 millions d'euros.

Les chiffres confirment l'augmentation du nombre de constatations.

2. Le contrôle de l'argent liquide fait partie des priorités de l'Administration Générale des Douanes et Accises dans la lutte contre le blanchiment et le financement des organisations terroristes. Les rapports du GAFI établissent l'importance de ces contrôles pour la lutte contre les délits sous-jacents comme la traite des êtres humains, le trafic de stupéfiants et la fraude fiscale.

Etant donné le taux élevé de constatations, l'AGDA a l'intention d'intensifier les contrôles relatifs à l'argent liquide et de pourvoir à une extension nationale des experts en matière d'argent liquide.

Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

Johan VAN OVERTVELDT